

Le Conseil Municipal s'est réuni jeudi 26 octobre 2017 à 20 h 30 sous la présidence de Jean MARTINAGE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Jean MARTINAGE, M. Christian BILLAUD, Mme Ghislaine LALBERTIER, M. Joseph LILLO, Mme Geneviève RIBAILLIER, M. Daniel VIALLY, M. Pierre MELLINGER, Mme Odile OUEDRAOGO, Mme Régine PASQUIER, M. Olivier FARGES, Mme Xandrine GUERIN, M. Bertrand GONIN.

ÉTAIENT ABSENTS, ONT DONNÉ POUVOIR

Mme Loré VINDRY a donné procuration à M. Jean MARTINAGE

Mme Catherine VITOUX a donné procuration à Mme Régine PASQUIER.

ÉTAIENT ABSENTS

M. Serge GRANGE absent.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Mme Geneviève RIBAILLIER.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Convention de mise à disposition de tablettes numériques dans l'école.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Avenant à la convention assistance juridique 2018 du CDG69.

CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (SIABA) Année 2016 – 51/2017

Monsieur le Maire indique que l'article L 2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :

- le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- ce rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2016 (transmis par le SIABA), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif transmis par le SIABA pour l'année 2016.

Salles municipales – règlements intérieurs – 52/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 31/2016 du 26 mai 2016 relative à la modification du règlement intérieur de la location des salles municipales.

Dans le but de faciliter le bon fonctionnement de la location des salles municipales, Monsieur le Maire suggère de modifier le règlement intérieur destiné aux éveusiens et un règlement intérieur destiné aux associations et les présente au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **RETIRE** la délibération n° 31/2016 du 26 mai 2016,
- ▶ **APPROUVE** le règlement intérieur de location des salles municipales destiné aux éveusiens,
- ▶ **APPROUVE** le règlement intérieur de location des salles municipales destiné aux associations du village,
- ▶ **DIT** que la nouvelle délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Avenant n° 1 au bail emphytéotique – Participation au capital SEMCODA – 53/2017

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 41/2016 concernant l'opération proposée par S.E.M.C.O.D.A., qui consiste en la réhabilitation de la grange « Maison Thibaud » en 2 logements collectifs, destinés à la location, financés en PLUS (1 T2 / 1 T3) sur le tènement foncier communal cadastré **Section AO N°0019**, sis à ÉVEUX (69).

Pour ce faire, la commune d'Éveux mettra à la disposition de SEMCODA, l'emprise foncière nécessaire dans le cadre d'un Bail Emphytéotique moyennant un loyer payé d'avance d'un montant de 170 000 Euros (Cent soixante dix mille Euros).

Monsieur le Maire propose que pour faciliter la réalisation de cette opération et accompagner S.E.M.C.O.D.A. dans ses missions au service du logement social, la Commune participe à la prochaine **augmentation de capital de S.E.M.C.O.D.A.** pour un **montant de 150 000 Euros** (Cent cinquante mille Euros).

Il indique également que la collectivité se verra alors attribuer des parts sociales pour un montant égal à cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conformément aux dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales :

- **RETIRE** la délibération n° 41/2016 du 07 juillet 2016,
- **DECIDE** de participer à la prochaine augmentation de capital de la S.E.M.C.O.D.A. à hauteur de Cent cinquante mille Euros (150 000 €) par la souscription du nombre d'actions nécessaire en fonction de la valeur de l'action prime d'émission comprise,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et subséquentes aux présentes décisions, et notamment la signature du bulletin de souscription et du mandatement en vue de la souscription d'actions S.E.M.C.O.D.A.
- **DIT** que la nouvelle délibération prend effet à compter du 1^{er} novembre 2017.

Enquête publique : Travaux de restauration de la dynamique latérale de la Brévenne sur le secteur du Bigout, sur le territoire des communes de l'Arbresle et Éveux – 54/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une lettre de Monsieur le Préfet du Rhône avisant que la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) a déposé un dossier en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration de la dynamique latérale de la Brévenne sur le secteur du Bigout, sur le territoire des communes de l'Arbresle et Éveux.

Au titre de l'article R 214-8 du code de l'environnement, la procédure requiert une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) et relative à l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement et déclaration d'intérêt général.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à émettre son avis sur le projet, en application de l'article R 214-8 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **ÉMET** un avis FAVORABLE sur le projet tel qu'il est présenté dans le dossier déposé par la CCPA en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration de la dynamique latérale de la Brévenne sur le secteur du Bigout, sur le territoire des communes de l'Arbresle et Éveux.

Convention mise à disposition de tablettes numériques dans l'école – 55/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu entre l'inspectrice de l'académie et les maires de la CCPA afin de valider le projet pédagogique lié au déploiement possible de tablettes numériques au sein des écoles primaires du territoire. Le projet éducatif étant intéressant, il s'est poursuivi. La CCPA a déposé le dossier de demande de financement et l'Etat va subventionner à 50% cet équipement. La mise en place est effective.

Deux valises de 15 tablettes seraient allouées à l'école l'Eau Vive d'Éveux.

Afin d'encadrer la mise à disposition des tablettes numériques acquises par la CCPA dans le cadre du Projet Numérique pour l'Education, aux établissements scolaires présents sur le territoire du Pays de l'Arbresle, il convient de signer une convention. Elle définit le cadre général d'utilisation, les modalités de mise à disposition du matériel, ainsi que les quantités et les procédures à observer. Elle décrit la responsabilité de chaque commune, selon les articles décrits ci-après.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **AUTORISE** le maire à signer la convention et tous documents de mise à disposition des tablettes à la commune par la CCPA.

Avenant à la convention assistance juridique A.J. n° 92.20 entre la commune et le centre de gestion du Rhône – 56/2017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre du service assistance juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, en date du 19 octobre 2017 présentant l'avenant et le montant de l'adhésion pour l'année 2018.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Éveux est adhérente à la Mission Assistance Juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône depuis 1992.

Le principe est d'assister la commune dans la résolution de difficultés d'ordre juridique.

Ce service, appelé missions temporaires, est indispensable pour la gestion communale.

Une participation supplémentaire peut être demandée dans le cas où la commune sollicite la mise à disposition d'un juriste afin d'être assistée dans la conduite d'un dossier contentieux ; ces dispositions feront l'objet d'un autre avenant.

Le montant de la cotisation est fixé suivant un barème et le nombre d'habitants (population INSEE au 01/01/17). Pour 2018, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé d'augmenter de 0,01 € (0,84€ en 2017) le barème des participations financières et de fixer la cotisation due par la Commune d'Éveux à $0,85 \times 1\,250 = 1\,062$ € (arrondi à l'entier inférieur).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'avenant 2018 à la convention AJ 92.20.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **ACCEPTE** la participation financière de 1 062 € à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, à compter du 1^{er} janvier 2018, au titre des missions temporaires entrant dans le cadre de la mission assistance juridique ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2018 à la convention AJ 92.20.